



Service Achats et
Commande Publique

DÉCISION N° 2024-016

ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU MARCHÉ 2024-01
ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS
ET DU PATRIMOINE ARBORE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en concurrence périodiquement la prestation d'entretien et d'aménagement des espaces verts et du patrimoine arboré ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative à l'« Entretien et aménagement des espaces verts et du patrimoine arboré » sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour laquelle un avis de marché a été publié le 02/01/2024 au BOAMP sous le N° 23-175538 et sur MAXIMILIEN :

- huit plis ont été réceptionnés avant la date limite de réception des offres fixée au lundi 29/01/2024 à 12h30, (3 pour le lot N°1, 4 pour le lot N°2 et 1 pour les deux lots),
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société PINSON PAYSAGE pour le Lot N°1, a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le Lot N°1 du MAPA 2024-01 Entretien et aménagement des espaces verts et du patrimoine arboré à la société :

Référence	Lot N°1	Entretien et aménagements des espaces verts	
	Forme	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande	
	Code CPV	77310000-6 – Réalisation et entretien d'espaces verts	
Titulaire	Raison sociale	PINSON PAYSAGE	
	Adresse	13 Avenue des Cures - 95580 ANDILLY	
	SIRET	628 200 255 00022	
Montant du marché sur la durée totale	Minimum HT :	30 000,00 €	
	Maximum HT :	93 000,00 €	
Nature des prix du marché	<input type="checkbox"/> Forfaitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	36 mois à compter du 15/03/2024 (possibilité de résilier le marché à la date anniversaire de l'échéance principale)		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le maire et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12/03/2024



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr